

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017 APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET DANS LA SALLE DU CONSEIL.

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 6 décembre 2017 et par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Sont aussi présents, M. Pascal Caron, directeur général et Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT DE TAXATION 2018

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, la secrétaire-trésorière résume le règlement.

**RÈGLEMENT NO 244-17
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE
FISCALE 2018**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 novembre 2017, ainsi qu'un projet de règlement à la séance du 4 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 17 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2018, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 178-98, 199-02, 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2018, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.63 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.63 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, les sommes nécessaires pour les services d'incendie fournis par la Ville de Mont-Tremblant ainsi que les services d'une agence de sécurité du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.15 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.15 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif de 74.50 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

ARTICLE 4: TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, un tarif de 150 \$ par unité de logement résidentiel.

ARTICLE 5 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, un tarif de 150 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2018, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

ARTICLE 6 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, un tarif de 150 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

ARTICLE 7: TARIF ENTRETIEN AQUEDUC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif pour le service d'aqueduc de 235 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 8: TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif pour le service d'égout de 250 \$ par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 9 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENT 178-98

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2018 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 178-98 pour le procédé de traitement aqueduc le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 178-98 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

ARTICLE 10 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2018 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à

l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

ARTICLE 11 **TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11**
Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2018 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 12: **TARIF FINANCEMENT ÉGOUTS - SQAÉ**
Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 83 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal, suivant la superficie de chacun de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 un tarif au taux de 0.0436 \$/m.c.

ARTICLE 13: **TARIF FINANCEMENT R217-08**
Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 217-08 pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 sur les biens-fonds inclus dans le secteur du Chemin du Domaine Brébeuf qui ont choisi de ne pas payer comptant, décrits à l'annexe A, un tarif au taux de 273,22\$ par unité d'évaluation.

ARTICLE 14: **TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif de 94 \$ par unité de logement et de 20 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 15:
Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

ARTICLE 16 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

signé Marc L'Heureux
MAIRE

signé Annie Bellefleur
SEC.-TRÉS.

ANNEXE A
Unités d'évaluation incluses dans le secteur du Chemin du Domaine Brébeuf assujetties au remboursement des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 217-08

1204-78-8686	1204-88-8323	1204-97-0773	1204-98-6768
1204-98-8632	1204-99-6866	1205-80-0949	1205-80-1793
1205-80-2812	1205-90-9001	1205-91-3491	

AVIS DE MOTION	: 13 novembre 2017
PROJET DE RÈGLEMENT	: 4 décembre 2017
DATE D'ADOPTION	: 11 décembre 2017
AFFICHAGE	: 12 décembre 2017
EN VIGUEUR	: 1 ^{er} janvier 2018

170141 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 244-17 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 244-17 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2018 soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NO 159-97-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-97 CONCERNANT LES CHIENS

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

RÈGLEMENT 159-97-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le tarif pour reprendre possession d'un chien errant gardé en enclos ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donné à la séance du 4 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

L'article 28 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

ARTICLE 28

Les frais de garde sont fixés comme suit:

A) 75\$ pour la cueillette de l'animal

B) 25\$ pour chaque journée de garde (pension)

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur en date du 1^{er} janvier 2018.

signé Marc L'Heureux

Maire

signé Annie Bellefleur

secrétaire-trésorière

170142 ADOPTION DU RÈGLEMENT 159-97-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-97 CONCERNANT LES CHIENS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 159-97.4 amendant le règlement no 159-97 soit et est adopté.

ADOPTÉE

170143 APPROPRIATION DES REVENUS REPORTÉS - VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier des revenus reportés - voirie la somme de 275 302.65\$ pour les travaux de réfections majeures effectués sur le rang des Collines en 2017.

ADOPTÉE

170144 APPROPRIATION DES REVENUS REPORTÉS - PARCS ET TERRAINS DE JEUX

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier des revenus reportés - Parc et Terrains de Jeux la somme de 14 811.75 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle effectués en 2017.

ADOPTÉE

170145 APPROPRIATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT - FONDS AQUEDUC

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction d'une section du réseau d'aqueduc sur le rang des Collines ont entraîné des coûts de 30 232.94\$

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier de l'excédent de fonctionnement affecté du fonds aqueduc la somme budgétée de 16860\$, des revenus de taxation de l'année courante 13140\$ et de l'excédent de fonctionnement non-affecté du fonds aqueduc une somme de 232.94\$ pour couvrir l'ensemble de ces coûts.

ADOPTÉE

**170146 APPROPRIATION DE LA SUBVENTION À RECEVOIR DE LA
TECQ – PLAN D'INTERVENTION**

ATTENDU QUE M.André Pilon a complété ses travaux et soumis ses factures pour la rédaction du plan d'intervention suite à l'appel d'offres 2015-P1-02 en mars 2015;
ATTENDU QUE les factures totalisent la soumission déposée et que les dépenses engendrées ont été de 3674.56\$ en 2016 et 6404.24\$ en 2017;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier de la subvention à recevoir de la TECQ, les sommes engendrées en dépenses de ces factures.

ADOPTÉE

170147 REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient remboursées au fonds de roulement, à même les revenus courants du fonds général, la somme de 2,500\$ à titre de troisième versement sur l'achat du camion Ford Ranger 2011 acquis en 2014; ainsi que la somme de 5,500\$ à titre de deuxième versement sur la reconstruction de l'escalier extérieure de la salle communautaire fait en 2015; pour un total de 8,000\$.

ADOPTÉE

**170148 DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA –
CAMP DE JOUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf est responsable de l'administration du Camp de jour pour la saison d'été 2018;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement de deux étudiants(es) animateurs pour le Camp de jour été 2018;
QUE Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;
QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;
DE demander à M. David Graham, député de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

**170149 DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA –
ADJOINT(E) À L'URBANISME**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf prévoit engager un(e) adjoint(e) à l'urbanisme à l'été 2018;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement d'un(e) étudiant(e) en urbanisme pour l'été 2018;
QUE Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;
QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;
DE demander à M. David Graham, député de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

170150 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

signé Marc L'Heureux
Maire

signé Pascal Caron
Directeur général